

ADJOINT-ES GESTIONNAIRES, RÉVEILLENZ-VOUS !

QUI VEUT VRAIMENT ÊTRE GESTIONNAIRE AUJOURD'HUI ?



À travail égal, salaire égal !
Plus de gestionnaires de catégorie B
Toutes et tous de catégorie A
Respect des horaires
Païement des heures supplémentaires

Pourquoi les gestionnaires se font exploiter ?

- ✓ Que l'on soit gestionnaire de catégorie A ou de catégorie B, les fonctions et les responsabilités sont les mêmes.
- ✓ C'est la NBI qui fait la différence et qui est attribuée en fonction du nombre d'élèves.
- ✓ Chaque EPLE rencontre ses propres difficultés selon la structure et les dispositifs. Le nombre d'élèves et de demi-pensionnaires ne devrait pas déterminer l'attribution d'un poste en A ou B.
- ✓ Les petites structures ont moins de moyens, aussi bien financiers que matériels. Elles sont également moins pourvues en personnels. Dans certains « petits collèges », les gestionnaires ne disposent pas d'un secrétariat d'intendance. Tout cela alourdit donc la charge de travail du gestionnaire.
- ✓ Un mandat exige le même travail pour un collègue que pour un Lycée et ce, quelle que soit sa taille !
- ✓ Notre temps de travail ne respecte pas le B.O de février 2002 et dépasse largement les 1607 heures (rappel : toute semaine à plus de 40 heures donne droit à une majoration de 1,1).
- ✓ Nous refusons cette appellation d'« adjoint-e gestionnaire ».

C'est une arnaque ! *on est adjoint quand cela arrange les chefs d'établissement mais on est surtout la petite main de service qui s'occupe de la fuite d'eau un vendredi à 20h, qui va faire des achats pour à Castorama, acheter des tickets de bus pour les élèves, voire servir à la cantine quand il manque du personnel*

Qu'est devenu le métier d'intendant-e, et quelle différence depuis que nous sommes devenus « adjoint-es gestionnaires » ?

Qui est donc l'« adjoint-e gestionnaire » ?

Depuis le décret de 2011, qui stipule que le chef d'établissement a deux adjoints : le chef d'établissement adjoint et l'adjoint gestionnaire, l'appellation est ambiguë : adjoint gestionnaire ? Adjoint du chef d'établissement, au même titre que l'autre adjoint ?

La ou le gestionnaire ne seconde plus le chef d'établissement dans ses missions administratives, financières et matériel comme auparavant lorsqu'il était intendant. On lui impose désormais des responsabilités qui ne sont pas les siennes, elle/il est multitâche et au service du chef d'établissement.

Elle/il peut aussi devenir le bouc émissaire parfait quand la direction dysfonctionne.

Par contre, les gestionnaires ne sont pas soumis-e au devoir de réserve
Les gestionnaires ont le droit de grève, la liberté de vote au C.A, etc.

Petits rappels : une dérogation pour le logement de fonction oblige cependant à respecter le service d'astreinte, y compris pour les chefs d'établissement. Le temps de travail est régulé par l'article 10 du décret d'août 2000, qui prévoit une large autonomie dans les horaires.

L'adjoint-e gestionnaire, personnel de direction ?

S'il fait partie de l'équipe de direction (comme les CPE) mais le gestionnaire n'est pas un personnel de direction. La ou le gestionnaire n'a donc rien gagné de cette appellation, au contraire !

Ne pas confondre personnel de direction et équipe de direction, nous n'avons pas les mêmes salaires !

La ou le gestionnaire perd une partie de la RIFSEEP quand elle/il est logé-e, contrairement aux personnels de direction.



Que fait donc l'« adjoint-e gestionnaire » de ses journées ?

Le travail et les tâches se sont multipliés : combien de logiciels devons-nous maîtriser ? *Chorus, EXTRANET de la collectivité territoriale, SCONET, PRONOTE, GFC, Alise, Egimo, (wincz), bientôt « OPALE », sans compter le nombre important de comptes fournisseurs pour passer les commandes, suivre les factures, ENGIE, UGAP, PICHON, SIGEIF* pour les marchés et tout ça pour un personnel de catégorie B. Quand il ne pallie pas les absences des ATTEE.

La gestion du personnel ATTEE est complexe. Il faut : gérer les conflits, répartir les tâches avec des problématiques de santé, de personnels vieillissants, que l'on fait travailler au delà de 60 ans.

Parce que nous croyons en nos missions de service public, que nous voulons la réussite des élèves et que nous croyons en l'école publique, avec ses principes d'égalité, nous faisons en sorte de tenir et de mener nos missions avec investissement, sans compter nos heures.

Depuis que les agences comptables ont 6, voire 10, établissements rattachés, le travail s'est accru pour les gestionnaires qui doivent respecter un calendrier parfois est difficile à tenir, à cause de nos multiples tâches, sans compter le fait d'être sollicité-e constamment.

Vous assumerez le travail de la secrétaire de l'intendant en son absence.

Et je suppose que vous, M. le Principal, vous assumerez les missions de l'intendant en son absence...



parents et parfois des élèves.

L'« adjoint-e gestionnaire », un poste bien confortable... entre le marteau et l'enclume

Depuis qu'on nous appelle adjoint-e gestionnaire notre fonction a pris une autre tournure, mais pas celle que l'on espérait.

Nous sommes entre le marteau et l'enclume. La/le gestionnaire quand elle/il n'est pas comptable est au centre des personnels et est la personne la plus remise en question en cas de dysfonctionnement. On exige de nous toutes sortes de tâches : *participer à un conseil pédagogique, préparer le café pour une réunion, ou même, comme déjà dit, se rendre à Castorama pour l'achat de matériel quand l'OP est absent et non remplacé, ou des viennoiseries en urgence à la boulangerie de quartier.*

On nous demande aussi de trouver des solutions même quand il n'y en a pas : à 17h30 un élève dégrade une porte et elle ne se ferme plus. À 17h30 Mme la gestionnaire a fini sa journée mais elle doit régler le problème et trouver une solution.

L'adjoint-e gestionnaire est le personnel de l'établissement qui subit le plus de pressions : de la hiérarchie structurelle (rectorat), de la hiérarchie directe (chef d'établissement), du Conseil départemental ou régional, souvent des autres personnels, des

SUD Education demande pour les adjoints-es gestionnaires :

1. Qu'elles et ils deviennent toutes et tous des personnels de catégorie A. ;
2. Le respect de la fonction, à commencer par l'administration (Rectorat, DRH, DAP) ;
3. Une véritable écoute de la part de l'administration ;
4. La fin des pressions de toutes sortes ;
5. D'être traité-e honorablement de la part de la hiérarchie qui parfois nous considère comme ses petites mains ;
6. De travailler en autonomie : *nous sommes fonctionnaires et nous avons un métier à responsabilité ;*
7. La transparence sur les promotions et non pas les petits arrangements entre amis comme il a été encore constaté cette année ;
8. La responsabilisation des personnels de direction qui se défont sur les gestionnaires ;
9. Le respect des horaires et le paiement des heures supplémentaires.

Nous demandons que nos salaires soient à la hauteur de nos missions !



SUD EDUCATION 94 - 11/13 RUE DES ARCHIVES - 94000 CRÉTEIL - 01 43 77 33 59

Novembre 2018